

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE298

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 11, après le mot:

"exception",

insérer les mots:

"des dispositions".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.